



Horaires des examens qui restent en 2010

17 au 20 août et 23 au 26 août 2010

La date limite d'inscription était le 1^{er} juin 2010.

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
17 août	Droit des sociétés	Fondements du droit canadien
18 août	Droit administratif canadien	Procédure civile
19 août	Droit constitutionnel canadien	Délits civils
20 août	Droit pénal et procédure pénale	Recours
23 août	Preuve	Responsabilité professionnelle
24 août	Contrats	Droit de la famille
25 août	Biens	Droit commercial
26 août	Fiscalité	Fiducies

Si vous désirez reporter ou annuler vos examens du mois d'août, vous devez le faire par écrit. Les frais administratifs suivants s'appliqueront :

- 25 \$ (par examen) si l'avis est reçu avant le 1er juin 2010;
- 75 \$ (par examen) si l'avis est reçu pendant la période du 1er juin au 4 juillet 2010 inclusivement;
- 150 \$ (par examen) si l'avis est reçu pendant la période du 5 juillet au 15 août 2010 inclusivement;
- 250 \$ (par examen) si l'avis est reçu après le 15 août 2010

IMPORTANT : Si vous annulez un examen ou vous ne vous présentez pas à l'examen le jour même de cet examen, vous perdrez alors la totalité des droits d'examen (525 \$) à moins d'avoir un certificat médical ou une autre pièce justificative valide.

.../2



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)

4, 5 et 6 octobre 2010

La date limite d'inscription est le 1er août 2010.

(Ces dates d'examen et les horaires peuvent changer sans préavis.)

Les examens offerts à cette session se limiteront à ceux portant sur le droit administratif, le droit constitutionnel, le droit pénal et les fondements du droit canadien.

Les inscriptions pourront se faire environ 4 à 6 semaines avant la date limite. Les inscriptions ne seront pas acceptées avant la publication du formulaire.

Matin

Après-midi

4 octobre	Pas d'examen	Fondements du droit canadien
5 octobre	Droit constitutionnel canadien	Droit administratif canadien
6 octobre	Droit pénal et procédure pénale	Pas d'examen

Si vous désirez reporter ou annuler vos examens du mois d'octobre, vous devez le faire par écrit. Les frais administratifs suivants s'appliqueront :

- 25 \$ (par examen) si l'avis est reçu avant le 1er août 2010
- 75 \$ (par examen) si l'avis est reçu pendant la période du 1er août au 5 septembre 2010 inclusivement
- 150 \$ (par examen) si l'avis est reçu pendant la période du 6 septembre au 1er octobre 2010 inclusivement
- 250 \$ (par examen) si l'avis est reçu après le 1er octobre 2010

IMPORTANT : *Si vous annulez un examen ou vous ne vous présentez pas à l'examen le jour même de cet examen, vous perdrez alors la totalité des droits d'examen (525 \$) à moins d'avoir un certificat médical ou une autre pièce justificative valide.*
